**C. MISE EN POSSESSION DES BIENS MEUBLES**

**REMARQUE** : Le paragraphe 60.04(1) des Règles de procédure civile prévoit qu'une ordonnance de délaissement de biens meubles, à l'exception d'une somme d'argent, peut être exécutée au moyen d'un bref de délaissement (formule 60D) qui peut être obtenu après le dépôt auprès du greffier d'une réquisition et d'une copie de l'ordonnance qui a été inscrite. Le paragraphe 60.04(2) dispose que si les biens meubles ne sont pas délaissés conformément au bref de délaissement, l'ordonnance peut être exécutée au moyen d'un bref de mise sous séquestre judiciaire (formule 60B), en application de la règle 60.09 (voir les modèles présentés à la section 85:D).

**[85:C:1]**

**Réquisition**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

RÉQUISITION

AU GREFFIER LOCAL de [*lieu*]

NOUS REQUÉRONS un bref de mise en possession conformément à l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue le [*date*] par M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] et dont une copie est jointe à la présente réquisition.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs [*de la personne qui dépose la* *réquisition*]